

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025

Ordre du jour :

1. **8395** **Projet de loi**
 - 1) **relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance ;**
 - 2) **relatif à la mise en oeuvre du principe « once only » ;**
 - 3) **relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) ;**
 - 4) **relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)**
 - **Rapporteur : Monsieur Gérard Schockmel**
 - **Continuation des travaux**
2. **Évaluation des cyberattaques ayant visé les sites étatiques et les services essentiels depuis l'année précédente jusqu'à ce jour, ainsi que les mesures mises en oeuvre pour y faire face et prévenir de futures attaques (Demande du groupe parlementaire LSAP du 15 janvier 2025)**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Georges Engel remplaçant Mme Liz Braz, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. David Wagner, observateur

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Digitalisation

M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation

M. Guy Bley, M. Frank Lieser, du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN)

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE)

M. Maximilien Spielmann, Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État

M. Hugo Dewar, du groupe politique DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Liz Braz, M. Sven Clement

Mme Isabelle Barra, M. Benoît Reiter, M. Laurent Scheeck, du Secrétariat général de la Chambre des Députés

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. 8395 Projet de loi

- 1) relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance ;**
- 2) relatif à la mise en oeuvre du principe « once only » ;**
- 3) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) ;**
- 4) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)**

La Commission poursuit sa discussion relative aux amendements parlementaires entamée lors de la réunion du 25 mars 2025.

Dans ce contexte, les membres de la Commission sont informés de la tenue d'un échange de vues entre des représentants de l'Administration parlementaire et du Ministère de la Digitalisation visant à clarifier la question de l'autorité compétente à octroyer ou refuser la réutilisation de données. Cette réunion a permis d'écarter les réserves à l'origine de la proposition de prévoir une autorité compétente séparée pour la Chambre des Députés.

Ainsi, il est proposé à la Commission de maintenir tous les amendements présentés lors de la réunion du 25 mars 2025 à l'exception de celui qui prévoit une autorité compétente distincte pour la Chambre des Députés. L'exclusion de la Chambre des Députés de la notion d'« entité publique » serait toutefois maintenue.

❖ Échange de vues

Au vu de la diversité des données pouvant potentiellement être visée par le projet de loi, Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir dans quelle mesure le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État dispose des compétences nécessaires pour traiter des demandes très diverses. Par ailleurs, se pose la question à partir de quel moment l'autorité compétente serait entièrement opérationnelle.

La Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, indique que l'objectif est de regrouper les compétences nécessaires au sein d'une seule administration dans un souci d'efficacité. Il est visé que le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État pourra assurer la fonction dès octobre 2025.

Le Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État ajoute que de nouveaux agents disposant de compétences dans des domaines très différents ont pu être recrutés en vue de la nouvelle mission. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que toute demande requiert également l'accord de l'entité qui détient les données, de sorte qu'une vérification par des personnes avec les connaissances nécessaires est assurée.

❖ Décision de la Commission

➤ *Les amendements sont adoptés à l'unanimité.*

2. Évaluation des cyberattaques ayant visé les sites étatiques et les services essentiels depuis l'année précédente jusqu'à ce jour, ainsi que les mesures mises en œuvre pour y faire face et prévenir de futures attaques (Demande du groupe parlementaire LSAP du 15 janvier 2025)

Suite à la demande du groupe parlementaire LSAP, la Ministre de la Digitalisation, le directeur du Centre des technologies de l'information de l'État et les représentants du Haut-Commissariat à la protection nationale donnent des explications sur les récentes cyberattaques. Ce point est divisé en deux parties.

❖ Explications d'ordre générale

Avant d'aborder les détails techniques, Mme la Ministre de la Digitalisation apporte quelques explications d'ordre général.

Tout d'abord, une augmentation du nombre de cyberattaques sur les infrastructures étatiques peut être observée. Cette hausse s'explique probablement par le contexte géopolitique actuel, où certains acteurs visent à déstabiliser des pays sans devoir recourir à des méthodes plus classiques telles que le déploiement de ressources militaires. Néanmoins, il serait erroné d'en déduire que chaque attaque émane d'un pays spécifique ou d'un acteur étatique hostile. En effet, divers motifs peuvent être à l'origine de telles attaques.

En ce qui concerne les attaques du type « DDOS », l'objectif primaire est de fragiliser la confiance dans les capacités de l'État. Le Gouvernement n'a cependant constaté aucun dommage sur ces infrastructures ou aucune fuite de données qu'il détient. Par conséquent, l'impact de ces attaques se limite à une indisponibilité temporaire de certains services étatiques dans un nombre de cas très limité.

En outre, il y a lieu de relever que le Gouvernement a mis en place des mesures pour protéger l'infrastructure informatique.

M. Ben Polidori (LSAP) aimerait savoir si des cyberattaques autre que celles communiquées dans la presse ont eu lieu. Dans ce contexte, l'intervenant se demande s'il ne serait pas opportun d'adopter une approche plus transparente dans cette communication.

Mme Stéphanie Obertin explique que de telles attaques ont lieu presque quotidiennement et que la quasi-totalité peut être maîtrisée sans soucis. En ce qui concerne la stratégie de communication, le Gouvernement a opté pour une communication discrète afin de ne pas donner une plateforme aux auteurs de ces attaques. En effet, ces auteurs espèrent notamment rendre attentifs à leurs activités, de sorte qu'une communication discrète constitue un moyen pour les combattre.

❖ **Éléments techniques**

Dans un souci de préserver l'intégrité du dispositif mis en place par l'État, il est proposé de garder le secret des délibérations pour l'échange de vues relatif aux détails techniques de ce dispositif.

M. Ben Polidori (LSAP) indique ne pas s'opposer à ce secret pour des informations sensibles.

M. Gérard Schockmel (DP) estime qu'il s'agit d'un dossier sensible étant donné que des personnes proches d'États hostiles risquent de se servir d'informations partagées publiquement. Le secret des délibérations permet aux députés d'accomplir leur mission de contrôle du Gouvernement dans un contexte de confiance avec un risque minimisé d'une fuite vers l'extérieur.

Dans ce contexte, l'intervenant estime également qu'il existe un souci général de la sécurité des informations étant donné qu'un groupe politique représenté au sein de la Chambre des Députés fait régulièrement état de son support pour le régime de Vladimir Poutine et que la Russie est régulièrement impliquée dans des cyberattaques.

M. Tom Weidig (ADR) s'indigne des déclarations faites par le président de la Commission et déclare ne jamais avoir partagé une quelconque information avec la Russie.

- *La Commission décide de garder le secret des délibérations, de sorte que les détails de cet échange de vues ne sont pas repris dans le présent procès-verbal.*

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact